



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CNW, codes 35 et 63

Hebdos régionaux du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

Projet de développement d'un parc éolien dans la MRC de Matane par le Groupe Axor inc.

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 12 AVRIL 2006 À 19 h 30

Québec, le 22 mars 2006 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet de développement d'un parc éolien dans la MRC de Matane par le Groupe Axor inc.* Cette séance, à laquelle participera le promoteur, sera animée par une représentante du BAPE et aura lieu le mercredi 12 avril 2006, à compter de 19 h 30, à la Salle de l'âge d'or, située au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchar, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation publiques débute aujourd'hui le 22 mars et se terminera le 6 mai 2006.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OU CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 6 mai 2006, ces documents peuvent être consultés au bureau du BAPE à Québec, à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal de même que dans le site Internet du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ». L'ensemble du dossier est également disponible aux endroits suivants :

- Bibliothèque municipale de Matane, Complexe culturel Joseph-Rouleau, 520, avenue Saint-Jérôme, bureau 2, Matane ;
- Municipalité de Saint-Ulric, 128, avenue Ulric-Tessier, Saint-Ulric.

QUEL EST LE RÔLE DU CITOYEN ?

Les citoyens sont invités à prendre connaissance du dossier, à agir comme experts de leur milieu en mettant en évidence les enjeux liés au projet, à poser des questions lors de la séance d'information et à inscrire leurs commentaires dans les registres ouverts à cet effet dans les centres de consultation.

QUEL EST LE DROIT DU CITOYEN ?

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire recevoir de l'information supplémentaire ou des précisions, obtenir l'avis d'experts sur le projet ou faire connaître son opinion et sa position à l'égard du projet peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et

de consultation publiques. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 6 mai 2006, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchar, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

LE PROJET

Le Groupe Axor inc. propose l'implantation d'un nouveau parc éolien ayant une capacité de production annuelle de 190 GWh sur le territoire de la municipalité de Saint-Ulric, dans la MRC de Matane. L'énergie produite serait achetée par Hydro-Québec dans le cadre d'un contrat déjà existant. Ce projet est donc externe à l'appel d'offres d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution lancé en mai 2003. Le projet serait situé à l'ouest du parc éolien Le Nordais et non loin du site d'implantation du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric et à Saint-Léandre initié par Northland Power inc.

Le promoteur envisage d'implanter entre 40 et 50 éoliennes d'une puissance nominale individuelle de plus ou moins 3 MW. La construction d'un poste de raccordement et de chemins d'accès d'une longueur totale de 11 km serait nécessaire. Des fils électriques souterrains, entre les éoliennes, et aériens, le long des chemins, seraient aussi mis en place. Le parc couvrirait une superficie de 4 713 hectares et serait entièrement localisé sur des terres privées à vocations agricole et forestière. Le coût du projet est estimé à 150 millions de dollars et le promoteur compte réaliser les travaux et mettre en service le parc éolien entre le 1^{er} août 2006 et le 15 avril 2007. Si le parc devait cesser d'être exploité définitivement, il serait démantelé et le sol réhabilité.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon l'étude d'impact, la construction du parc éolien mobiliserait environ 16 hectares de terres agricoles et 32 hectares de terres forestières. Après la mise en place des éoliennes, la majeure partie de ces superficies pourrait toutefois retrouver son usage initial. De plus, des compensations monétaires seraient versées aux propriétaires de terrain et à la municipalité lors de l'exploitation du parc. Le promoteur estime que les oiseaux et les chauves-souris pourraient être affectés par l'exploitation du parc éolien en raison des risques de collisions avec les éoliennes et les lignes électriques. Afin d'atténuer cet impact, le promoteur propose différentes mesures, telles que laisser des corridors entre les éoliennes et limiter leur nombre afin d'éviter la sursaturation du territoire. Toujours selon l'étude d'impact, le projet aurait un impact faible sur le paysage. En effet, selon le promoteur, le couvert forestier de même que les talus et les boisés qui recouvrent le territoire favoriseraient l'intégration du parc éolien au milieu visuel. De plus, les installations devraient être conformes au règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Matane. L'impact sonore de l'exploitation du parc éolien est jugé faible par le promoteur dans la mesure où les éoliennes seraient implantées à plus de 350 m de l'habitation la plus proche.

Le promoteur estime que les travaux entourant la mise en place des éoliennes créeraient une centaine d'emplois locaux tandis que l'exploitation du parc nécessiterait l'embauche d'une dizaine d'employés locaux permanents.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec M^{me} Catherine Roberge, au numéro suivant : 418 643-7447 poste 531 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : eole-matane@bape.gouv.qc.ca.